PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
MAIRIE
DE
U Z O S
64110

# *COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL*

## Séance du 27 août 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Marie Hélène JOUANINE, Maire d'Uzos.*

***Etaient présents** : JOUANINE Marie-Hélène, DOMENGE Éric, RANGOTTE Pierre, MARQUES Manuel, RODRIGUES Jean-Pierre, LOUSTAU Catherine, CORMY Pauline, TILLY Michel, DA SILVA Loïc MARQUE-LOURENÇO Ana-Paula, MARTRES Marie-Laure.*

***Absents excusés** :*
*CONDOU Geneviève donne son pouvoir de vote à CORMY Cécile*
*MOUCHEL Adeline donne son pouvoir de vote à JOUANINE Marie-Hélène*
*GILLES Cédric donne son pouvoir de vote à RANGOTTE Pierre*

***Secrétaire de séance** : RODRIGUES Jean-Pierre*

## ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du compte rendu du 25 juin 2026**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 25 juin 2026.

2. **Versement du solde de la subvention 2026 à l'association Cap de Tout**

***Délibération n° 2026/08/041***

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026, une subvention d'un montant de **2 000 €** a été attribuée à l'**association Cap de Tout.**

Madame le Maire précise qu'un premier versement de **1 000 €** a déjà été effectué au bénéfice de cette association.

Il convient désormais de procéder au versement du **solde de la subvention**, soit **1 000 €**, conformément aux crédits inscrits au budget.

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de verser à l'association Cap de Tout le solde de la subvention attribuée pour l'année 2026, d'un montant de **1 000 €** ;
- **Autorise** le Maire à procéder au mandatement de cette somme ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

3. **Autorisation d'occupation du domaine public communal accordée à la rôtisserie ambulante « chez Martine ».**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la précédente autorisation d'occupation du domaine public communal accordée à la rôtisserie ambulante date de 2015.
De plus le nom de la société a changé depuis.

Il convient de renouveler l'autorisation **d'occupation du domaine public** selon les mêmes conditions et prix, soit 40 euros par mois.

***Délibération n° 2026/08/042***

Le Conseil municipal de la commune d'UZOS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation privative du domaine public ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise « Chez Martine » en vue d'occuper une partie du domaine public communal pour l'installation d'un camion de rôtisserie ambulante ;
- Considérant que cette activité contribue à l'animation commerciale de la commune et répond aux besoins des administrés ;
- Considérant que toute occupation privative du domaine public est accordée à titre précaire et révocable et donne lieu au paiement d'une redevance ;
- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public**
**D'autoriser** la société « Chez Martine » à occuper une emprise du domaine public communal située sur le parking du centre commerçant afin d'y installer un camion de rôtisserie pour l'exercice de son activité ambulante

**Article 2 : Durée et modalités d'occupation**
La présente autorisation constitue un renouvellement d'une autorisation précédemment accordée.
L'occupation du domaine public est autorisée chaque samedi de 8 h 00 à 13 h 00,

**Article 3 : Redevance d'occupation**
En contrepartie de cette occupation privative du domaine public, le bénéficiaire versera à la commune une redevance fixée à 40 euros par mois, conformément aux tarifs communaux en vigueur.

**Article 4 : Obligations du bénéficiaire**
Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et de salubrité ;
- Maintenir les lieux occupés et leurs abords dans un parfait état de propreté ;
- Être titulaire de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité ;
- Souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'occupation du domaine public et transmettre à la commune une attestation en cours de validité.

**Article 5 : Caractère précaire et révocable de l'autorisation**
La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.
Elle pourra être retirée ou suspendue à tout moment par la commune pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations définies par la présente délibération, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.
.
**Article 6 : Exécution de la délibération**
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

## 4. Travaux de rénovation et extension école

a) Point travaux

Madame le Maire présente l'avancement des travaux de l'école.

La réception complète des travaux a été prononcée le **26/08/2026** avec une liste de réserves pour chaque entreprise.

La levée des réserves est prévue le **16/09/2026**

b) Point financier

situation. 2026/08/17

| Collectivité : | Mairie Uzos |
|---|---|
| Plan de financement prévisionnel de l'opération : | Restructuration/extension du Groupe scolaire UZOS |

| NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet | Montant des dépenses HT |
|---|---|
| **Acquisitions foncières éligibles (ZAE)** | |
| **Sous total acquisitions foncières** | **0,00 €** |
| **Etudes et honoraires divers** | |
| Etudes : | 9 466,00 € |
| Maîtrise d'œuvre : | 96 990,34 € |
| Honoraires divers : | |
| SPS | 2 494,00 € |
| Bureau de contrôle | 5 560,00 € |
| **Sous total études/honoraires** | **114 510,34 €** |
| **Travaux**[1] | 536 744,84 € |
| **Sous total travaux** | **536 744,84 €** |
| **Autres dépenses** | |
| Peinture extérieure | 8 000,00 € |
| VRD cour | 3 000,00 € |
| **Sous total autres dépenses** | **11 000,00 €** |
| **TOTAL**[4] | **662 255,18 €** |

| RECETTES | Montant sollicité | % | montant notifié prévisonnel connu en date du 09/02/2026 | % |
|---|---|---|---|---|
| **Aides publiques**[2] | | | | |
| Etat (à détailler ci-dessous) : | | | | |
| DETR/DSIL | | | | |
| FONDS VERT | | | 232 929,20 € | |
| Conseil régional | | | | |
| Conseil Départemental | | | 80 000,00 € | |
| Autre collectivité (fonds de concours, ...) | | | | |
| CAPBP | | | 127 506,00 € | |
| Fonds Européens | 85 000,00 € | 12,83 | | |
| *demande faite pour ensemble toit+ecole* | | | | |
| Autres aides publiques | | | | |
| - | | | | |
| **Sous total aides publiques** | 85 000,00 € | | 440 435,20 € | |
| **Autres aides non publiques** | | | | |
| à préciser | | | | |
| Sous-total : | 0,00 € | | | |
| **AUTOFINANCEMENT** | | | | |
| Fonds propres | | | | |
| Emprunts | 136 819,98 € | | | 33,49 |
| Crédit-bail | | | | |
| Autres[3] | | | | |
| Sous-total : | 136 819,98 € | | | |
| **TOTAL**[4] | **221 819,98 €** | | **440 435,20 €** | **662 255** |

Projet soutenu par :

Le dossier concernant la demande de subvention du FEDER pour le fonds européen est en cours.

Cette demande intègre le cout des travaux sur l'école (toiture, extension, rénovation).

c) Avenant avec l'entreprise PEES

**Lot n°01- VRD – Démolitions – Gros Œuvre - Enduits - Entreprise PPES : Avenant n°1**
***Délibération n° 2026/08/043***

Madame Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 6 septembre 2024, le conseil municipal attribuait le lot n°01 à l'entreprise PEES pour un montant de 150 734.37 € HT soit 180 881.24 € TTC.
Il convient de procéder à un avenant n°1 afin de prendre en compte le devis de plus-value suivant, concernant le lot n°1, pour un récapitulatif des prestations en plus et moins-values :

- Devis n° D202606078 C du 22/07/2026 : 9 207.15 € HT

Le montant de l'avenant n°1 du lot n°01 s'élève à :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 9 207.15 €
- Montant TTC : 11 048.58 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6.11 %

Le Nouveau montant du marché public : Base + avenant n°1 :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 159 941.52 €
- Montant TTC : 191 929.82 €

***Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 du lot n°01 pour un montant de 9 207.15 € HT soit 11 048.58 € TTC
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché lot n°01 de 159 941.52 € HT soit 191 929.82 € TTC
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°01 – VRD – Démolitions – Gros Œuvre - Enduits du marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école.

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

d) Avenants avec l'entreprise BCA

**Lot n°03 – Couverture Zinguerie Bardage – entreprise BCA – Avenant n°2**
***Délibération n° 2026/08/044***

Madame Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 6 septembre 2024, le conseil municipal attribuait le lot n°03 à l'entreprise BCA pour un montant de 32 738.50 € HT soit 39 286.20 € TTC.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil municipal a accepté l'avenant n°1 du lot n°03 pour un montant de – 4 020 € HT soit – 4 824.00 € TTC et accepté le nouveau montant du lot n°03 de 28 718.50 € HT soit 34 462.20 € TTC, pour un pourcentage d'écart de -12,28%.

Il convient de procéder à un avenant n°2 afin de prendre en compte le devis de plus-value suivant, concernant le lot n°3, pour une modification de bas de toit et un mur ossature bois :

- Devis n° D202600889 du 22/04/2026 : 4 820.00 € HT

Le montant de l'avenant n°2 du lot n°03 s'élève à :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 4 820.00 €
- Montant TTC : 5 784.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.44 %

Le Nouveau montant du marché public : Base + avenant n°1 + avenant n°2 :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 33 538.50 €
- Montant TTC : 40 246.20 €

***Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 du lot n°03 pour un montant de 4 820 € HT soit 5 784.00 € TTC
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché lot n°03 de 33 538.50 €HT soit 40 246.20 € TTC
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°03 – Couverture Zinguerie Bardage du marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école.

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

**Lot n°03 – Couverture Zinguerie Bardage – entreprise BCA – Avenant n°3**
***Délibération n° 2026/08/045***

Madame Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 6 septembre 2024, le conseil municipal attribuait le lot n°03 à l'entreprise BCA pour un montant de 32 738.50 € HT soit 39 286.20 € TTC.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil municipal a accepté l'avenant n°1 du lot n°03 pour un montant de – 4 020 € HT soit – 4 824.00 € TTC, pour un pourcentage d'écart de -12,28%.

Par la délibération immédiatement précédente, lors de ce même conseil du 27 août 2026, le conseil municipal a accepté l'avenant n°2 du lot n°3 pour un montant de 4 820.00 € HT soit 5 784.00 € TTC, pour un pourcentage d'écart de 2.44 % et accepté le nouveau montant du lot n°03 de 33 538.50 € HT soit 40 246.20 € TTC.
Il convient de procéder à un avenant n°3 afin de prendre en compte le devis de plus-value suivant, concernant le lot n°3, pour une reprise de bardage, prestation qui sera déduite au marché de l'entreprise CANCE, au lot n°4 :

- Devis n° D202600954 du 30/07/2026 : 1 570.00 € HT

Le montant de l'avenant n°3 du lot n°03 s'élève à :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 1 570.00 €
- Montant TTC : 1 884.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.24 %

Le Nouveau montant du marché public : Base + avenant n°1 + avenant n°2 + avenant n°3 :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 35 108.50 €
- Montant TTC : 42 130.20 €

***Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

- **ACCEPTE** l'avenant n°3 du lot n°03 pour un montant de 1 570 € HT soit 1 884.00 € TTC
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché lot n°03 de 35 108.50 €HT soit 42 130.20 € TTC
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant n°3 du lot n°03 – Couverture Zinguerie Bardage du marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école.

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

e) Avenants avec l'entreprise CANCE

**Lot n°04 – Menuiseries extérieures – Serrurerie – entreprise CANCE Avenant n°2**
***Délibération n° 2026/08/046***

Madame Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 6 septembre 2024, le conseil municipal attribuait le lot n°04 à l'entreprise CANCE pour un montant de 94 858.08 € HT soit 113 829.70 € TTC.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil municipal a accepté l'avenant n°1 du lot n°04 pour un montant de 399.62 € HT soit 479.55 € TTC et accepté le nouveau montant du lot n°04 de 28 718.50 € HT soit 34 462.20 € TTC, pour un pourcentage d'écart de -12,28%.

Il convient de procéder à un avenant n°2 afin de prendre en compte le devis de plus-value suivant, concernant le lot n°4, suite à la casse d'un vitrage et au remplacement de 2 vitrages de classe 3 :

- Devis n° NY-26-02-077 du 16/07/2026 : 261.88 € HT

Le montant de l'avenant n°2 du lot n°04 s'élève à :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 261.88 €
- Montant TTC : 314.26 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 0.70 %

Le Nouveau montant du marché public : Base + avenant n°1 et 2 :
- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 95 519.58 €
- Montant TTC : 114 623.50 €

***Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :***
- **ACCEPTE** l'avenant n°2 du lot n°04 pour un montant de 261.88 € HT soit 314.26 € TTC
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché lot n°04 de 95 519.58 €HT soit 114 623.50 € TTC
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°04 – Menuiseries extérieures - Serrurerie du marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école.

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

**Lot n°04 – Menuiseries extérieures – Serrurerie – entreprise CANCE Avenant n°3**
***Délibération n° 2026/08/050***

Madame Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 6 septembre 2024, le conseil municipal attribuait le lot 04 à l'entreprise CANCE pour un montant de 94 858,08 € HT soit 113 829,70 € TTC.

Il convient de procéder à un avenant n°3 afin de prendre en compte le devis de moins-value suivant, concernant le lot n°4, pour un récapitulatif des prestations en plus et moins values :
- Devis n° NY-26-07-083 du 30/07/2026 : - 1 570 € HT

*Pour mémoire, montant de l'avenant n°1 : 399.62 € HT soit 479.55 € TTC , montant de l'avenant n°2 : 261.88 € HT , soit 314.26 € TTC.*

Le montant de l'avenant n°3 du lot n°4 s'élève à :
- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : - 1 570 €
- Montant TTC : - 1 884 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0.96 %

Le Nouveau montant du marché public : Base + avenant n°1, 2 et 3 :
- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 93 949.58 €
- Montant TTC : 112 739.50 €

***Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :***
- **ACCEPTE** l'avenant n°3 du lot n°4 pour un montant de - 1 570 € HT soit – 1 884 € TTC.
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché lot n°4 de 93 949.58 € HT soit 112 739.50 € TTC
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant n°3 du lot n°4 – Menuiseries extérieures - serrurerie du marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école.

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

f) Avenant avec l'entreprise JSE

**Lot n°05 – Menuiseries intérieures – entreprise JSE Avenant n°1**
***Délibération n° 2026/08/051***

Madame Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 6 septembre 2024, le conseil municipal attribuait le lot n°05 à l'entreprise JSE pour un montant de 25 092.60 € HT soit 30 111.12 €

TTC.

Il convient de procéder à un avenant n°1 afin de prendre en compte le devis de plus-value suivant, concernant le lot n°5, pour un récapitulatif des prestations en plus et moins-values :

- Devis n° D24 06 12 A PMV v.2 du 01/07/2026 : 1 451 € HT

Le montant de l'avenant n°1 du lot n°5 s'élève à :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 1 451 €
- Montant TTC : 1 741.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.78 %

Le Nouveau montant du marché public : Base + avenant n°1:

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 26 543.60 €
- Montant TTC : 31 852.32 €

***Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 du lot n°5 pour un montant de 1 451 € HT soit 1 741.20 € TTC.
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché lot n°5 de 26 543.60 € HT soit 31 852.32 € TTC
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°5 - Menuiseries intérieures du marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école.

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

g) Avenant avec l'entreprise BOGNARD

**Lot n°08 – Peintures – entreprise BOGNARD Avenant n°1**
***Délibération n° 2026/08/052***

Madame Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 6 septembre 2024, le conseil municipal attribuait le lot n°08 à l'entreprise BOGNARD pour un montant de 19 600 € HT soit 23 520 € TTC.

Il convient de procéder à un avenant n°2 afin de prendre en compte le devis de plus-value suivant, concernant le lot n°8, pour un récapitulatif des prestations en plus et moins-values :

- Devis n° 411UZOS00/2608011 du 18/08/2026 : 253.79 € HT

*Pour mémoire, montant de l'avenant n°1 : 433.48 € HT soit 520.18 € TTC*

Le montant de l'avenant n°2 du lot n°8 s'élève à :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 253.79 €
- Montant TTC : 304.55 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.51 %

Le Nouveau montant du marché public : Base + avenant n°1 et 2:

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 20 287.27 €
- Montant TTC : 24 344.72 €

**Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ACCEPTE l'avenant n°2 du lot n°8 pour un montant de 253.79 € HT soit 304.55 € TTC.
- ACCEPTE le nouveau montant du marché lot n°8 de 20 287.27 € HT soit 24 344.72 € TTC

- AUTORISE Madame Le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°8 - Peintures du marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école.

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

h) Avenant avec l'entreprise SABATTE

**Lot n°10– Plomberie – sanitaires - entreprise SABATTE - Avenant n°2**
***Délibération n° 2026/08/053***

Madame Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 6 septembre 2024, le conseil municipal attribuait le lot n°10 à l'entreprise SABATTE pour un montant de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC.

Il convient de procéder à un avenant n°2 afin de prendre en compte le devis de plus-value suivant, concernant le lot n°8, pour un récapitulatif des prestations en plus et moins-values :

- Devis n°D26070493 du 30/07/2026 : 116.44 € HT

*Pour mémoire, montant de l'avenant n°1 : 1 034.24 € HT soit 1 241.09 € TTC , soit un écart de +1.22% par rapport à la base.*

Le montant de l'avenant n°2 du lot n°10 s'élève à :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 116.44 €
- Montant TTC : 139.73 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.35 %

Le Nouveau montant du marché public : Base + avenant n°1 et 2:

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 86 150.68 €
- Montant TTC : 103 380.82 €

***Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 du lot n°10 pour un montant de 116.44 € HT soit 139.73 € TTC.
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché lot n°8 de 20 287.27 € HT soit 24 344.72 € TTC
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°10 – Plomberie – sanitaires- CVC du marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école.

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

**5. Révision du loyer de M Cassoulet au 1er juillet 2026**
***Délibération n° 2026/08/049***

Madame Le Maire rappelle aux membres présents que la mairie dispose au 1er étage d'un logement communal autrefois logement de fonction de l'instituteur.
Ce logement est loué à titre précaire et révocable depuis plus de vingt ans, l'accord de l'inspecteur d'académie ayant été obtenu à l'époque.

Le loyer est révisé de plein droit chaque année au 1er juillet selon le taux en vigueur.

***Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires, et après avoir délibéré, le conseil municipal :***

- **DÉCIDE** de renouveler le bail de l'appartement de fonction pour une durée de 1 an, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2025 ;
- **DÉCIDE** d'appliquer à dater du 1er juillet 2026, l'augmentation du loyer de 1.15% de ce logement ;

- **FIXE** le montant mensuel de ce dernier à 317.96 € (soit +3.62€) ;

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

### 6. Adhésion au service d'entretien de l'éclairage public proposé par TE64

***Délibération n° 2026/08/054***

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la commune d'Uzos adhère au service mutualisé d'entretien de l'éclairage public proposé par TE64 ;
- Considérant que le précédent marché de prestations d'entretien est arrivé à échéance le 30 juin 2026 et qu'un nouveau marché a pris effet le 1er juillet 2026 pour une durée de quatre ans ;
- Considérant que TE64 a transmis à la commune une nouvelle convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public ;
- Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce service mutualisé permettant d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement des installations d'éclairage public communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE :**

- **D'adhérer** au service d'entretien de l'éclairage public proposé par TE64 dans les conditions définies par la convention transmise à la commune ;
- **De retenir** la formule de maintenance préventive, conformément aux modalités prévues par la convention ;
- **D'approuver** les termes de la convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

### 7. Adhésion au SAID et autorisation de signature de la convention 2026-2031

***Délibération n° 2026/08/055***

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) ;
- Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2026-2031 de la CAPBP ;
- Vu le projet de convention relative au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de logement social (SAID) ;

**Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a mis en place un Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de logement social (SAID) visant à garantir une information harmonisée et de proximité sur le logement social.
La commune d'Uzos souhaite intégrer ce dispositif en tant que lieu d'accueil de type 1, chargé d'assurer une information généraliste et l'orientation des demandeurs vers les services compétents.
Les missions assurées par la commune seront notamment :

- Délivrer un premier niveau d'information sur le logement social ;
- Informer sur les modalités de dépôt et d'enregistrement des demandes ;
- Mettre à disposition les documents utiles ;
- Orienter les demandeurs vers la Maison de l'Habitat ou les structures compétentes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'approuver** l'adhésion de la commune d'Uzos au SAID pour la période 2026-2031.
- **De positionner** la commune d'Uzos en tant que lieu d'accueil de type 1 « Information générale ».
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **De mettre en œuvre** les missions d'information et d'orientation prévues par le référentiel de type 1.

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

## 8. Avis de la commune d'Uzos sur la demande d'enregistrement ICPE de l'unité de méthanisation METHAGEST à Pardies-Piétat

***Délibération n° 2026/08/056***

Madame le Maire présente les différents éléments du dossier de demande d'enregistrement ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) de l'unité de méthanisation METHAGEST, située à Pardies-Piétat (64).

L'installation existe déjà ; la demande vise principalement un changement de régime administratif afin d'augmenter la quantité de matières traitées et de formaliser le plan d'épandage des digestats.

Après examen du dossier de demande d'enregistrement présenté par la société METHAGEST, le Conseil municipal d'Uzos prend acte de l'intérêt que peut représenter la méthanisation en matière de production d'énergie renouvelable et de valorisation des effluents agricoles.

Toutefois, le Conseil municipal relève plusieurs éléments appelant à la vigilance :
Bien que la surface d'épandage concernée sur le territoire communal soit limitée, la commune demeure attentive aux conséquences potentielles de l'augmentation des volumes traités par l'installation, notamment en ce qui concerne :

- La protection durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Les risques de ruissellement et de transfert de polluants vers les cours d'eau ;
- Les nuisances olfactives susceptibles d'être générées lors des opérations d'épandage ;
- L'augmentation des transports agricoles induits par l'activité ;
- Le suivi dans le temps de la qualité agronomique et environnementale des digestats.

Le Conseil municipal observe également que l'installation est située dans un environnement présentant des sensibilités particulières, notamment la proximité de plusieurs cours d'eau et d'une zone Natura 2000, même si le dossier conclut à l'absence d'incidence notable.

La commune considère par ailleurs qu'un retour d'expérience plus complet sur les effets de l'augmentation de capacité de l'installation serait de nature à conforter l'analyse présentée dans le dossier.

En conséquence, la commune d'Uzos émet un **avis réservé** sur ce projet et demande que l'autorité préfectorale :

- **Veille** au respect rigoureux des prescriptions environnementales applicables ;
- **Assure** un contrôle renforcé des conditions d'épandage et de la qualité des digestats ;
- **Garantisse** la traçabilité des épandages réalisés sur les parcelles concernées ;
- **Maintienne** une surveillance particulière des incidences éventuelles sur les eaux superficielles et souterraines ;
- **Informe** les communes concernées des résultats des contrôles réalisés dans le cadre de l'exploitation de l'installation.

Le Conseil municipal souhaite que ces points de vigilance soient pleinement pris en compte dans l'instruction du dossier et dans les prescriptions qui pourraient être imposées à l'exploitant.

**Sous ces observations, la commune d'Uzos émet un avis réservé sur la demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation METHAGEST.**

### 9. Transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la communauté d'agglomération

Après concertation avec certains maires de la communauté de commune de l'agglomération, la commune d'Uzos s'est opposée au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la communauté d'agglomération.

### 10. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

***Délibération n° 2026/08/047***

Madame Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent animation polyvalent à temps non complet pour assurer les missions de garderie sur temps méridien, service de la cantine, nettoyage de la cantine et de l'école et locaux municipaux.

L'emploi serait créé pour la période du **01/09/2026 au 18/12/2026** inclus.
La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à **14 heures**.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré 366.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents d'animation par délibération du conseil municipal en date du 27 aout 2026.

***Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, du 01/09/2026 au 18/12/2026 inclus, représentant 14 h de travail par semaine en moyenne,
- **DECIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat
- **ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

### 11. Modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2026

***Délibération n° 2026/08/048***

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,
- Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'Uzos comme suit en annexe, pour tenir compte des besoins des services, de leurs organisations et de leurs fonctionnements.
Madame Le Maire précise que tous autres emplois précédents créés et non supprimés sont

abrogés.

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le tableau des emplois figurant en annexe
- **ABROGE** tous les emplois précédents créés et non supprimés
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

# TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 01/09/2026

| Emplois permanents | Cadre(s) d'emploi(s) correspondants(s) | Catégorie | Temps de travail hebdo moyen | Poste pourvu | | | Poste non pourvu | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Références de la délibération de création / modification de l'emploi | Fondement juridique (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel) | Effectifs et sexe de l'emploi pourvu | Effectifs à pourvoir – Date de la vacance d'emploi | Motif (Recrutement en cours, disponibilité ...) |
| ***Service administratif*** | | | | | | | | |
| *Secrétaire générale de mairie* | *Rédacteur Territorial*<br>*Adjoint Administratif Territorial* | *B*<br>*C* | *30 heures* | *N° 2024/07/051*<br>*Du 11/07/2024* | | *1 Femme* | | |
| *Agent administratif* | *Adjoint administratif Territorial* | *C* | *28 heures* | *N° 2025/09/072*<br>*Du 23/09/2025* | | *1 Femme* | | |
| ***Service technique*** | | | | | | | | |
| *Agent du service technique* | *Agents de maitrise Territorial* | *C* | *35 heures* | *N° 02/02/2021*<br>*Du 04/02/2022* | | *1 homme* | | |
| *Agent du service technique* | *Adjoints technique Territorial* | *C* | *35 heures* | *N° 07/03/2023*<br>*Du 22/03/2023* | | *1 homme* | | |
| *Agent du service technique et restauration scolaire* | *Adjoints technique territorial* | *C* | *35 heures* | *N°39/09/2021*<br>*Du 09/09/2021* | | *1 femme* | | |
| ***Service scolaire et périscolaire*** | | | | | | | | |
| *Agent d'animation scolaire et périscolaire* | *Adjoints d'animation territorial* | *C* | *32 heures*<br>*20 heures*<br>*22 Heures*<br>*15 Heures*<br>*11 Heures* | *N° 29/06/2022*<br>*Du 27/06/2022*<br>*N°2024/06/038*<br>*Du 10/06/2024*<br>*N° 2025/09/067*<br>*Du 23/09/2025*<br>*N° 2025/09/068*<br>*Du 23/09/2025*<br>*N° 2025/09/071*<br>*Du 23/09/2025* | <br><br><br>*Contrat L 332-8 3°*<br>*Contrat L 332-8 3°* | *1 femme*<br>*1 femme*<br>*1 femme*<br>*1 femme*<br>*1 femme* | | |
| **Emplois non - permanents** | | | | | | | | |
| ***Service scolaire et périscolaire*** | | | | | | | | |
| *Agent d'animation scolaire et périscolaire* | *Adjoints d'animation territorial* | *C* | *14 heures* | *N° 2026/08/047*<br>*Du 27/08/2026* | *Acc temp d'activité* | *1 femme* | | |

### 12. Chauffage de la salle polyvalente

Pour rappel lors du conseil municipal du 25 juin 2026 :

*« Le Conseil municipal est informé de la nécessité de remplacer la chaudière de la salle polyvalente, l'équipement actuel étant en fin de vie et ayant nécessité des interventions de dépannage. Plusieurs devis ont été demandés pour le remplacement de la chaudière.*

*Le Conseil municipal prend acte de la nécessité de poursuivre rapidement l'étude comparative et de réinscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance ».*

La commission des travaux s'est réunie afin d'examiner les différents devis reçus et de comparer les solutions proposées, notamment celle reposant sur l'installation d'une pompe à chaleur, qu'elle a présentée aux élus.
À l'issue de cette analyse, le devis de l'entreprise **SABATTE** a été retenu pour un montant de : **15 994,48 € HT**.
Madame le Maire indique que la solution de la pompe à chaleur représente un coût nettement plus élevé. Par ailleurs, compte tenu de l'urgence des travaux, il n'était pas possible de solliciter des subventions, les demandes devant être déposées avant le commencement des travaux.
Il est précisé que la solution retenue permettra de réaliser des économies d'énergie et de réduire les coûts de fonctionnement du bâtiment

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **Autorise** madame Le Maire à signer le devis de l'entreprise SABATTE pour un montant de 15 994,48€ HT soit 19 193,38€ TTC

**Adoptée à l'unanimité des votes exprimés**

## *POUR INFORMATION - DIVERS*

1. Travaux future EHPAD ( SCI Age d'or 2)

Les travaux ont débuté le 22/07/2026 (travaux VRD , réseaux..).

2. Succession de Mme CIRLIN au 3 impasse des chênes à Uzos

Madame le Maire informe le Conseil municipal des nombreuses démarches entreprises depuis plus de deux ans à la suite du décès de Mme CIRLIN, survenu le 3 janvier 2024 à Pau. À ce jour, aucun héritier ou ayant droit ne s'est manifesté.
Le Président du Tribunal judiciaire de Pau a été saisi de ce dossier ; toutefois, aucune suite n'a encore été donnée. Les procédures engagées s'avèrent particulièrement longues.

Un notaire de Pau a mandaté un généalogiste afin d'identifier et de rechercher d'éventuels héritiers.
Afin de garantir l'entretien de la parcelle concernée, les autorisations nécessaires à l'intervention sur le terrain ont été obtenues et affichées. Les travaux d'entretien sont programmés pour le début du mois d'octobre.

3. Logiciels mairie

Le contrat **Cosoluce** que nous utilisons arrive à échéance le **31 décembre 2026.** Il est nécessaire d'anticiper son renouvellement ou son remplacement.
Deux options sont proposées par l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale ) 64 avec l'accompagnement de l'assistance :

- Continuer avec **COSOLUCE**, mais dans un environnement informatique différent, en mode SaaS (logiciels accessibles en ligne), avec une nouvelle tarification comprenant un abonnement et un coût de licence par utilisateur.
- Migrer vers **AGEDI**, nouveau partenaire, qui propose déjà une gamme de logiciels en mode SaaS.

Madame le Maire propose d'étudier et échanger avec les autres maires et le choix sera proposé au prochain conseil municipal.

4. **Retour sur les évènements passés** :

- 1 juillet : Journée voyage CCAS
- Les ateliers jeunes : Ateliers jeunes – du 6/07 au 10/07
- Du 24 au 26 juillet : Fête patronale – 20 ans du Comité des fêtes

5. **Quelques dates des évènements à venir :**

- Le 6/09 – vide grenier – 20 ème organisé par l'ADIHU
- Le 12/09 : Marché gourmand organisé par la mairie
- Le dimanche 25 /10– La course des « Enfantastiques » (Mr AUGE – rue de la Tour) ;

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à heures .*

Signature de Madame le Maire,

Signature du Secrétaire de séance

